Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 08 décembre 2025
Date de la convocation : 28 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 4
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le 08 décembre deux mil vingt-cinq, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT**, Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI,** Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, , Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Angélique **PUTOIS**, , Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS**.

Absents excusés : Mme Véronique **EZANIC,** Mme Stéphanie **GUIDARD,** Mme Rachel **DUQUESNEL,** M. Hugo **QUILLERE**

Pouvoir :
Mme Véronique **EZANIC** donne pouvoir à Mme Valérie **LE MOIGNIC**
Mme Stéphanie **GUIDARD** donne pouvoir M. Philippe **LE CORNEC**
Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à Mme Angélique **PUTOIS**
M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Parc éolien des Prés de Kerlaizan : avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles

2025-12-10

Monsieur Laurent NICOLAS rappelle au conseil municipal que la **société EDPR France Holding** développe un projet de parc éolien situé sur les communes de Gueltas et Noyal-Pontivy, pour lequel elle a obtenu une autorisation environnementale d'exploitation par arrêté préfectoral du 10 octobre 2024.

La **société EDPR France Holding** sollicite de la part du conseil municipal qu'elle approuve la revalorisation du montant de la redevance et les nouvelles conditions de versement de celle-ci due par EDPR dans le cadre de la Convention.
Désormais, la redevance en contrepartie de la servitude sera versée dans les conditions suivantes :

- Ajout du versement par EDPR d'un montant forfaitaire à signature de la convention de servitudes définitive d'un montant de quatre-vingt-six mille quatre cents (86.400) euros.
- Modification du montant de la redevance annuelle, passant de deux mille euros (2.000 €) par an à trois cents euros (300 €) par an.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251210-DE

Un projet d'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes a été communiqué aux conseillers avec la convocation au présent conseil municipal (Annexe 1).

Il est demandé au conseil municipal,

- D'Approuver l'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes relative au chemin rural numéro 118 ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'accès, de passage et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes, à établir avec la société EDPR France Holding et à réitérer devant notaire

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée comme suit :

Pour : 26 voix (Monsieur Michel HARNOIS ne prend pas part au vote afin d'éviter toute réclamation)
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY R.F. (Morbihan)